



Recommandation

Plantes et espèces animales invasives dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de M. Arnold Schmitt, député du Landtag de Rhénanie-Palatinat et membre du Conseil Parlementaire Interrégional et suite à la réunion de la Commission 4 « Environnement et agriculture » du 27 avril 2018 à Remerschen,

- A. considérant la gravité des problèmes engendrés par la prolifération transfrontalière de plantes et espèces animales invasives et en particulier l'impact sur la biodiversité, la santé humaine et l'économie (entre 12 et 20 milliards d'euros par an au sein de l'UE). Rappelle que l'invasion d'espèces exotiques envahissantes correspond à la seconde cause la plus importante de perte de biodiversité dans le monde et en Europe derrière la destruction des habitats ;*
- B. considérant que l'être humain est responsable de l'apparition de la quasi-totalité des espèces exotiques envahissantes, qu'il n'existe pas de « bonnes » ou « mauvaises » espèces mais qu'une espèce qui se manifeste dans un environnement qui n'est pas le sien, peut causer des dégâts à ce nouveau système écologique ;*
- C. constate que les risques réels sont actuellement sous-estimés et qu'il existe un écart très considérable entre, d'une part, le niveau de connaissance et de mobilisation des experts et, d'autre part, le niveau d'information et de sensibilisation des autorités et des citoyens ;*
- D. considérant la résolution du Conseil Rhéan, adoptée le 19 juin 2017, sur le sujet de « Plantes et espèces animales invasives dans le Rhin Supérieur » et considère cette problématique comme problématique transfrontalière également pour la Grande Région ;*
- E. considérant les nombreuses possibilités de coopération transfrontalière données par le règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, et en particulier les priorités données à la prévention, à la détection précoce et à l'éradication rapide ;*

1. plaide pour une cohérence dans la mise en place des mesures et des objectifs de gestion (éradication, contrôle, confinement) et des échanges plus poussés sur des méthodes de gestion et les lieux prioritaires d'intervention en vue d'une utilisation efficace des ressources ;
2. insiste fortement sur la nécessité de mener des actions de prévention et de lutte coordonnées sur l'ensemble du territoire de la Grande Région, de manière transfrontalière ;
3. invite l'ensemble des partenaires de la Grande Région de dresser un inventaire exhaustif des organismes publics et privés chargés de mettre en œuvre la recherche et les méthodes de lutte contre les espèces invasives ;
4. propose de soutenir les dispositifs existants permettant à l'instar de www.neobiota.lu l'échange d'information sur les méthodes de lutte ainsi que le partage de bonnes pratiques ayant démontré leur efficacité ;
5. demande que les citoyens soient informés sur la présence d'espèces végétales et animales invasives dans la Grande Région, sur les risques sanitaires et économiques afférents, et les mesures de prévention à prendre pour s'en protéger ;
6. souhaite que les professionnels revendant des graines, les paysagistes et les agriculteurs soient sensibilisés à cette démarche, afin de favoriser l'utilisation d'espèces végétales locales ;
7. préconise le signalement systématique, le développement d'outils communs de recensement et de surveillance des espèces les plus répandues dans la Grande Région, la mise en place d'une veille et d'une détection précoce des espèces les plus dangereuses (réseau d'alerte) ainsi que le développement des échanges de bonnes pratiques au niveau transfrontalier ;
8. encourage la lutte contre les plantes invasives par des méthodes innovantes respectueuses de l'environnement, comme par exemple les techniques d'écopâturage ;
9. souhaite que la problématique des espèces exotiques envahissantes soit incluse dans les enseignements scolaires de biologie afin de favoriser une responsabilisation dès le plus jeune âge ;
10. insiste sur le principe de proportionnalité dans le but de préserver, dans la mesure du possible, le bien-être animal, de tenir compte du rapport coût-efficacité des mesures mises en place et de la protection environnementale en évitant notamment une utilisation exagérée de pesticides pour combattre des plantes invasives ;
11. appelle les autorités compétentes à garantir des sources de financement pérennes pour animer les réseaux transfrontaliers. Dans ce cadre, les fonds européens sont un levier financier très intéressant, comme en témoigne le projet INTERREG V « InvaProtect, Protection durable des végétaux contre les bioagresseurs invasifs dans les vergers et les vignes » ; un deuxième projet étant en cours de montage, qui vise à fournir un appui scientifique et technique

aux administrations et institutions pour l'évaluation et la gestion du risque sanitaire lié aux moustiques invasifs ;

12. souhaite que la mise en place de projets INTERREG en matière d'espèces exotiques envahissantes soit favorisée au niveau de la Grande Région ;
13. se félicite d'autres projets en cours qui sont financés par l'UE et qui permettent d'augmenter concrètement la sensibilisation et l'implication des citoyens à l'instar de l'action COST « *Increasing understanding of alien species through citizen science* » à laquelle prennent notamment part la France et le Luxembourg et ce d'autant plus que la participation et la responsabilisation citoyenne constituent la meilleure possibilité pour maîtriser les effets négatifs induits par les espèces exotiques envahissantes ;
14. plaide pour une coopération plus étroite entre le Sommet de la Grande Région et le Conseil Parlementaire Interrégional pour lutter au mieux contre les espèces végétales et animales invasives.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente résolution :

- au Gouvernement de la République Française
- à la Région Grand Est
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- aux Gouvernements de la Communauté Germanophone de Belgique, de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018